

Objet : Modifications des conditions de pénétration et des itinéraires dans la zone LF-R 29 "Île Longue"
En vigueur : Du 22 avril 2021 au 20 avril 2022

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Brest Bretagne LFRB, Lanvéoc Poullmic LFRL, Quimper-Pluguffan LFRQ, Ouessant LFEC, Landivisiau LFRJ

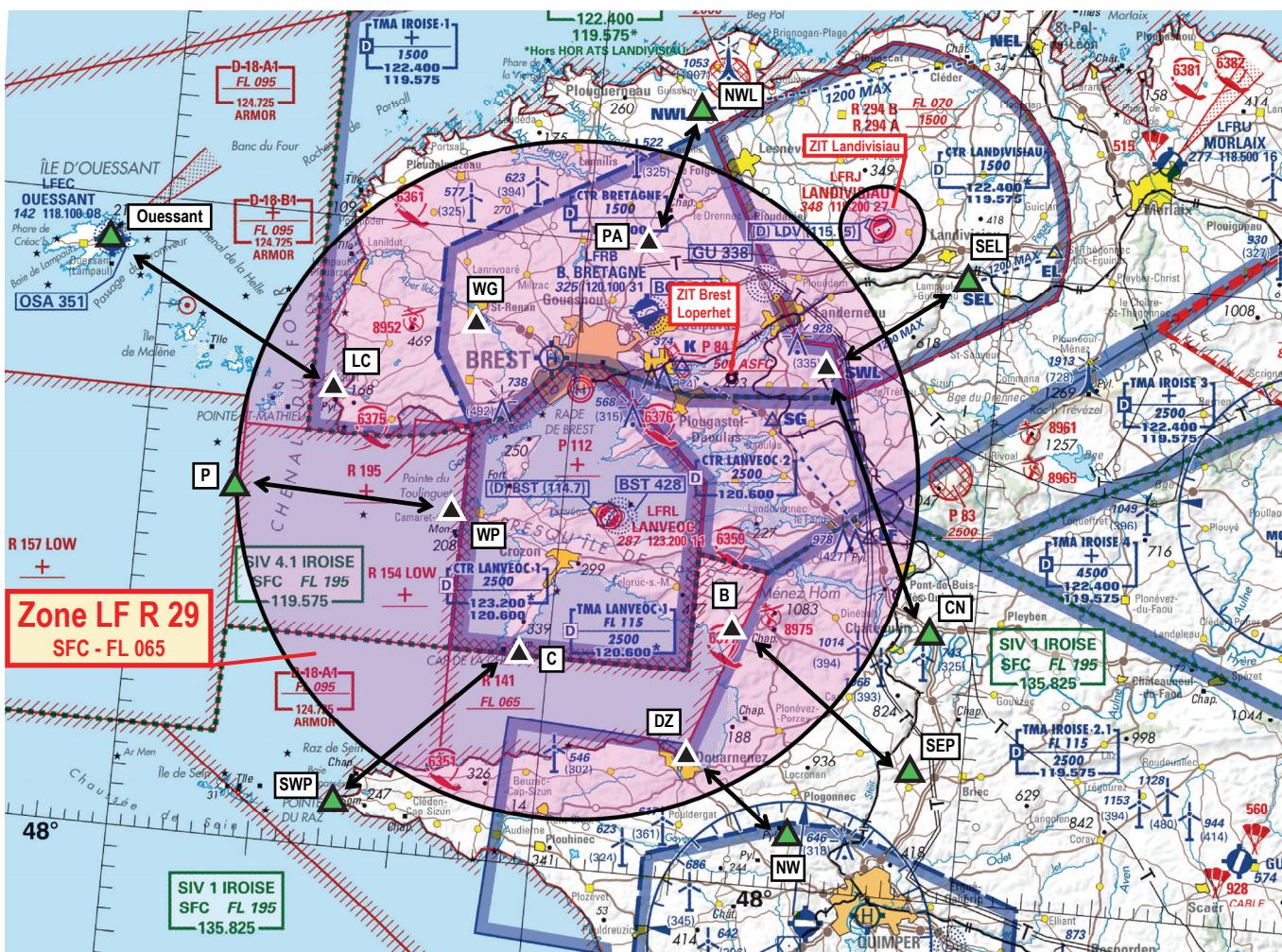
Dans le cadre de renforcement de la protection des installations militaires en rade de Brest, un dispositif espaces aériens est mis en place. Il est constitué d'une zone réglementée provisoirement inactive (*LF-R 29 Île Longue - cf.AIP France ENR 5.1*), de conditions d'utilisation de l'espace aérien et de certains aérodromes à respecter.

Lorsqu'il est activé, le présent SUP AIP se substitue aux dispositions concernant la zone LF-R 29 (Réf : AIP France ENR 5.1).

Cette zone est activable par NOTAM dans les conditions décrites ci-après.

Pour tous les vols dans cette zone, des mesures de régulation du trafic pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols pourront être prises par les autorités militaires.

L'ensemble de ce dispositif, dont les caractéristiques de la zone, les conditions de pénétration, les conditions de l'utilisation de l'espace aérien et leurs conséquences pour l'utilisation de certains aérodromes ainsi que pour la pratique des activités aériennes dans le volume de cette zone, est décrit ci-après.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable par NOTAM avec un préavis de 48 heures lorsque activée pour raison de sûreté, et à J-7 ouvré avant 1100 UTC (SUM : - 1 HR) dans le cadre d'un exercice ou d'un entraînement.

INFORMATION DES USAGERS

Lanvéoc APP :	120.600 MHz
Landi APP / INFO :	122.400 MHz
Iroise APP / INFO :	119.575 MHz
Iroise INFO :	135.825 MHz
Bretagne TWR :	120.100 MHz
ARMOR :	124.725 MHz
Ouessant INFO:	118.100 MHz
Morlaix INFO:	118.500 MHz
RAKI INFO (CDC de Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
RAKI Surveillance :	Fréquence annoncée par NOTAM d'activation de la zone LF-R 29

GESTIONNAIRES

RAKI (*CDC Cinq Mars La Pile*) ou CDC de remplacement

STATUT

Lorsqu'elle est active, la zone LF-R 29 coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés et se substitue aux portions de zones à statut particulier avec lesquelles elle interfère (à l'exception des espaces exclus, cf ci-dessous).

SERVICES RENDUS

Les services de la circulation aérienne, correspondant à la classe des portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels la zone LF-R 29 interfère, sont fournis par les organismes de contrôle habituels.

Transpondeur 3/A obligatoire

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**Limites latérales**

Cercle de 30 km (16.2 NM) de rayon centré sur : 48°18'30"N - 004°29'06"W

À l'exclusion des parties interférantes avec les zones suivantes, qui conservent leur statut :

- LF-P 112, LF-P 84 Saint Nicolas, ZIT Loperhet (*Sup AIP disponible sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr*)
- LF-R 141, LF-R 154 LOW, LF-R 157 LOW, LF-R 195 et LF-R 294 A-B (lorsqu'elles sont actives) qui conservent leur statut.

Limites verticales

SFC / FL065

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION	
Pénétration possible de la zone LF-R 29 (n'exclue pas les dispositions présentées ci-après et détaillées en annexe I)	
Activité 1 : Aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile et du SAMU ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.	Oui
Activité 2 : Aéronefs vols médicaux planifiés (<i>MEDEVAC</i>) et aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.	Oui
Activité 3 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de Brest-Bretagne LFRB, Quimper-Pluguffan LFRQ et Ouessant LFEC.	Oui Pour les activités commerciales régulières uniquement. Les vols IFR à titre privé ou d'entraînement ne sont pas autorisés. Dans le cadre de l'activation de la zone LF-R 29 pour un exercice ou un entraînement (<i>voir NOTAM d'activation</i>), les vols privés ou d'entraînement prioritaires de desserte et départ de LFRB ou LFEC pourront être autorisés sur demande à la C2A2.
Activité 4 : Aéronefs en CAG IFR ou CAM I à destination ou en provenance de Lanvéoc-Poulmic et Landivisiau.	Oui Pour les activités prioritaires uniquement. Les vols IFR ou CAM I à titre privé ou d'entraînement pourront être suspendus.
Activité 5 : Aéronefs basés en CAG VFR ou CAM V, à destination ou en provenance de Lanvéoc-Poulmic.	Oui Pour les aéronefs autorisés à évoluer dans la zone P 112 et dont l'activité est prioritaire uniquement. Les vols d'entraînement pourront être suspendus.
Activité 6 : Aéronefs basés en CAG VFR ou CAM V, à destination ou en provenance de Brest-Bretagne et Ouessant	Non Dans le cadre de l'activation de la zone LF-R 29 pour un exercice ou un entraînement (<i>voir NOTAM d'activation</i>), les vols prioritaires de desserte et départ de LFRB ou LFEC pourront être autorisés sur demande à la C2A2.
Mesures complémentaires applicables à tous les vols	
Se conformer aux dispositions du paragraphe "Mesures de sûreté" de ce SUP AIP	
Les conditions de pénétration des zones LF-P 112, LF-P 84 Saint Nicolas, ZIT Loperhet (<i>Sup AIP disponible sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr</i>)), LF-R 141, LF-R 154 LOW, LF-R 157 LOW, LF-R 195 et LF-R 294 A-B sont inchangées. À celles-ci s'ajoutent les suivantes :	
Pour les activités autorisées en LF-R 29	
1 - <u>CAG IFR / CAM I provenance et destination Lanvéoc-Poulmic uniquement</u> :	
► Dépôt d'intention de vol auprès de la C2A2 obligatoire ,	
► Des mesures de régulation de trafic pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols pourront cependant être prises par les autorités militaires.	
2- <u>CAG VFR / CAM V</u> :	
► Pour tous les vols : Dépôt d'intention de vol auprès de la C2A2 obligatoire ,	
► Transits interdits,	
► La pénétration de la zone LF-R 29 ne pourra se faire qu'après contact radio avec " <i>RAKI SURVEILLANCE</i> " sur fréquence communiquée par NOTAM, avec affichage du code transpondeur 3/A transmis par la C2A2 , 5 minutes avant les points d'entrée spécifiés. Un contact radio sera obligatoirement maintenu durant tout le transit en LF-R 29 sauf autorisation contraire du contrôle.	
► Les activités pourront être suspendues sans préavis par les autorités militaires.	
► Ne dispense pas des conditions habituelles de pénétration de la zone P 112.	
Transpondeur mode A obligatoire (code mode 3/A imposé).	
► Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.	
Activités suspendues :	
Toutes les activités récréatives et sportives (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de travail aérien (VFR comme IFR), de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (<i>motorisés ou non</i>), d'ULM, d'autogires, de deltaplanes, de dirigeables, de ballons (<i>libres, captifs ou baudruches</i>), de lâcher de lanternes, de fusées, et de tout autre appareil volant (<i>motorisé ou non</i>) avec ou sans équipage à bord (<i>drones</i>), sont interdites pendant les créneaux d'activation , à l' exception de celles expressément autorisées par le CDAOA .	

PROCEDURES A VUE POUR LA PENETRATION ET L'EVOLUTION EN ZONE LF-R 29

Les arrivées et départs à vue doivent obligatoirement se faire par les points d'entrée et sortie définis ci-après.
Tout autre trajet utilisé sera considéré comme une menace potentielle, sauf si expressément autorisé par les autorités militaires.

Une fois dans la zone LF-R 29, les itinéraires VFR habituels deviennent **obligatoires** sauf autorisation expresse du contrôle.

1- Points d'entrée et sortie pour la zone LF-R 29 :

En complément de l'AIP France VAC AD 2 LFRB, LFEC, LFRQ, et du MILAIP France à vue AD 2 LFRL, les points suivants sont créés pour l'entrée et la sortie de la zone LF-R 29 :

Points	Coordonnées	Nom	Caractéristiques
SEP	48°06'28"N - 004°03'46"W	Landrévarzec, croisement RD61/RD770	Entrée/Sortie pour Lanvéoc uniquement.
P	48°16'49"N - 004°53'10"W	10.3Nm Ouest Pointe du Toulinguet	Entrée/Sortie pour Lanvéoc uniquement.
CN	48°12'53"N - 004°03'05"W	Châteaulin, échangeur RN164/RN165	Entrée/Sortie pour Brest-Bretagne uniquement.

D'autre part, les points suivants déjà existants sont utilisés pour l'entrée et la sortie de la zone LF-R 29 :

Points	Coordonnées	Nom	Caractéristiques
Ouessant	48°27'48"N - 005°03'49"W	ARP LFEC (Ouessant AD)	Entrée/Sortie pour les transits entre Ouessant et Brest-Bretagne uniquement.
NWL	48°36'37"N - 004°22'44"W	Kerdroc, croisement RD25/RD38	Entrée/Sortie pour Brest-Bretagne uniquement
SEL	48°29'40"N - 004°02'30"W	Lampaul Guimiliau	Entrée/Sortie pour Brest-Bretagne uniquement.
NW	48°02'35"N - 004°12'15"W	Guengat	Entrée/Sortie pour les transits entre Quimper et Lanvéoc uniquement.
SWP	48°02'30"N - 004°44'00"W	Pointe du Raz	Entrée/Sortie pour Lanvéoc uniquement.

Nota : privilégier des entrées au-dessus de 500 ft AGL pour s'assurer d'un bon contact radio avec "RAKI SURVEILLANCE".

Trajet LF – SG fermé

2- Identification pour des raisons de sûreté aérienne

Pour identification, un contact radio doit être établi avec l'ATS avant la mise en route pour un départ, et pour une arrivée, avec "RAKI SURVEILLANCE" (*fréquence publiée dans le NOTAM d'activation*) cinq minutes avant le point d'entrée en zone LF-R 29 en affichant le code transpondeur donné par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol. Afficher le transpondeur 3/A communiqué par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol avant l'entrée en LF-R 29.

2.1- Modalités particulières pour Brest-Bretagne

Trajet LF – SG fermé

Le trajet Ouessant – LC – WG – Brest est réservé aux transits entre Brest-Bretagne et Ouessant uniquement (sous réserve d'autorisation conformément au paragraphe « Mesures de sûreté »)

a) Pour les arrivées / départs :

- Par le nord : NWL
- Par l'est : SEL
- Par le sud : CN
- Par l'ouest : OUESSANT

c) Pour les tours de piste :

Le tour de piste Sud à Brest-Bretagne est suspendu durant l'activation de cette zone.

2.2- Modalités particulières pour Ouessant

Le trajet Ouessant - LC - WG - Brest est réservé aux transits entre Brest-Bretagne et Ouessant uniquement (sous réserve d'autorisation conformément au paragraphe « Mesures de sûreté »)

Pour tout autre vol, le trajet doit se faire hors LF-R 29.

3- Panne radio ou de transpondeur

Un aéronef en panne radio et/ou de transpondeur est considéré comme une menace potentielle.

En conséquence, lorsqu'une panne survient :

- hors de la LF-R 29 : l'aéronef en condition de vol VFR ou CAM V n'est pas autorisé à pénétrer en LF-R 29 et doit se dérouter sur un terrain hors de la LF-R29 (*sauf urgence*)
- en LF-R 29 : l'aéronef en condition de vol VFR ou CAM V poursuit sa route en respectant les itinéraires obligatoires publiés. La procédure panne radio de Brest Bretagne est maintenue.

Remarque : l'organisme de contrôle informe sans délai le CDC de Cinq Mars la Pile (*ou de remplacement*) en cas de perte de contact avec un aéronef situé en classe D.

MESURES DE SURETE

Les modalités de demandes d'autorisation d'accès à la zone LF-P 112 sont inchangées, l'APS (*Autorisation Préalable de Survol*) doit apparaître en case 18 et dans le dépôt d'intention de vol.

Des restrictions supplémentaires peuvent être apportées en temps réel par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne.

1- Dépôt de plan de vol

Le dépôt du plan de vol est **obligatoire** pour tout vol dans la zone LF-R 29, hormis pour les cas particuliers détaillés en annexe I.

Le plan de vol doit être transmis, en plus des adresses habituelles, aux adresses suivantes :

LFXOYWYX, LFBWYWYX, LFXVYWYX et LFXVYWZQ.

2- Intentions de vol - Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne (C2A2)

A des fins de sûreté et de coordination avec les activités de défense, les aéronefs (avec ou sans équipages à bord) autorisés à voler à l'intérieur de la zone LF-R 29 doivent déposer une intention de vol auprès de la C2A2 (le tableau en annexe I précise les catégories de vol tenues du dépôt d'une intention de vol) conformément aux dispositions suivantes :

► Pour les activités planifiables :

par mail vers la C2A2 au plus tôt, et par téléphone avant le décollage le jour du vol afin d'obtenir un code transpondeur 3/A,

► Pour les activités non planifiables (*urgences*) :

Les opérations des unités et compagnie correspondantes doivent contacter la C2A2 dès l'activation de la zone LF-R 29 afin de transmettre la liste des aéronefs susceptibles d'intervenir dans la zone (*sécurité civile, SAMU, ...*)

- Pour un départ : par téléphone vers la C2A2 avant la mise en route afin de communiquer son trajet et obtenir un code transpondeur 3/A.
- Pour une arrivée : un contact radio doit être établi avec «RAKI SURVEILLANCE» cinq minutes avant le point d'entrée en LF-R 29, en indiquant les mêmes informations que celles nécessaires au dépôt d'une intention de vol ainsi que la position, le cap et l'altitude.

Afficher le transpondeur 3/A communiqué par la C2A2 lors du dépôt de l'intention de vol avant l'entrée en zone LF-R 29.

Les éléments à communiquer lors du dépôt de l'intention de vol sont les suivants :

- ◆ indicatif, immatriculation
- ◆ nombre et type d'appareil
- ◆ estimées des horaires aux aérodromes de départ, étapes dans la LF-R 29 et destination
- ◆ type de mission, bénéficiaires, qualité des VIP transportés
- ◆ compagnie d'assistance sur Brest-Bretagne
- ◆ coordonnées téléphoniques du commandant de bord

Intention de vol à transmettre à : adresse mail annoncée dans NOTAM d'activation

3- Cas particulier des aéronefs basés à Lanvéoc-Poulmic

Les intentions de vols des aéronefs basés à Lanvéoc-Poulmic seront gérées de manière centralisée directement entre les opérations de la base aéronavale et la C2A2. Tout changement devra être directement transmis à la C2A2 par le commandant de bord.

ORGANISMES À CONTACTER**Hors créneaux d'activation**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes (CDAOA)

Centre National des Opérations Aériennes

Division DPSA

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Tél. : +33(0)4.87.65.47.58 ou +33(0)4.87.65.59.02

Pendant les créneaux d'activation

Pour renseignements et planification des vols (intentions de vol) et/ou pour le déclenchement des missions d'urgence :

C2A2 (COM BREST)

Mail / tél : cf. NOTAM d'activation

Pour connaître le statut des zones:

CDC de Cinq Mars la Pile - Chef contrôleur: Tél : +33(0)2 47 96 28 63 ou 30 00 - Fax : +33(0)2 47 96 28 62

Annexe I**Synthèse des dispositions spécifiques par activités et par aérodromes**

	Pénétration possible de la zone LF-R 29	Plan de vol exigé	Dépôt d'intention de Vol	Remarques
ACTIVITE 1 : Aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile et du SAMU ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.	OUI	NON		Pénétration LF-R 29 UNIQUEMENT lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.
ACTIVITE 2 : Aéronefs vols médicaux planifiés (<i>EVASAN</i>) et aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.	OUI	CAG IFR / CAM I : OUI - délai habituel CAG VFR et CAM V : - activités planifiées (3): OUI - délai 2 h00 (2) - activités à caractère d'urgence : NON	OUI (1)	
ACTIVITE 3 : Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de Brest-Bretagne, Quimper-Pluguffan et Ouessant.	OUI Pour les activités commerciales <u>régulières</u> uniquement. Les vols IFR à titre privé ou d'entraînement ne sont pas autorisés.	OUI : délai habituel	NON	Sur les trajectories publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels.
ACTIVITE 4 : Aéronefs en CAG IFR ou CAM I à destination ou en provenance de Lanvéoc-Poulmic et Landivisiau	OUI Pour les activités <u>prioritaires</u> uniquement. Les vols IFR ou CAM I à titre privé ou d'entraînement pourront être suspendus.	Règles habituelles	OUI (4)	Sur les trajectories publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituel.
ACTIVITE 5 : Aéronefs en CAG VFR ou CAM V, à destination ou en provenance de Lanvéoc-Poulmic.	OUI Pour les aéronefs autorisés à évoluer dans la zone P 112 et dont l'activité est <u>prioritaire</u> uniquement. Les vols d'entraînement pourront être suspendus.	Règles habituelles	OUI (1)	Contact radio avec " <i>RAKI SURVEILLANCE</i> " à établir 5 min avant pénétration de la zone LF-R 29
ACTIVITE 6 : Aéronefs en CAG VFR ou CAM V, à destination ou en provenance de Brest-Bretagne et Ouessant.	NON Dans le cadre de l'activation de la LF-R 29 pour un exercice ou un entraînement (voir NOTAM d'activation), les vols prioritaires de desserte et départ de LFRB ou LFEC pourront être autorisés sur demande à la C2A2.	OUI : délai 2h00 (2)	OUI (1)	Contact radio avec " <i>RAKI SURVEILLANCE</i> " à établir 5 min avant pénétration de la zone LF-R 29

(1) Mesures de sûreté : voir paragraphe "*MESURES DE SURETE*".

(2) doit être transmis, en plus des adresses habituelles, aux adresses suivantes : LFXOYWYX, LFBWYWYX, LFXVYWYX, LFYAYWYX, LFXVYWZQ et LFPJZXVB

Les vols se limitant aux tours de pistes et les vols d'aéronefs basés à Brest Bretagne et à Lanvéoc-Poulmic ne sont pas tenus de déposer un plan de vol.

(3) ou activités non planifiables la veille – sans caractère d'urgence.

(4) Pour les vols à destination ou en provenance de Landivisiau ne pénétrant pas dans la P112, le dépôt d'intention de vol n'est pas obligatoire.